



SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2019

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78
Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 17 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le vingt trois septembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle - Saint Denis de Pile , sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON,

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-Présidente, Jérôme COSNARD, Vice-Président, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Anne-Marie ROUX, Vice-Présidente, David REDON, Vice-Président, Chantal GANTCH, Vice-Présidente, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Jack ALLAIS, Conseiller délégué, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Kléber AUDINET , Jean-Luc BARBEYRON, Joël BAYLE, Marcel BERTHOME, Sophie BLANCHETON, Thierry ROUAULT, Sophie CARRERE, Sandy CHAUVEAU, Mireille CONTE-JAUBERT, Jean Louis D'ANGLADE, Laurent DE LAUNAY, Chantal DUGOURD, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Philippe FAURT, Monique JULIEN, Fabienne KRIER, Eric LACOUME, Bruno LAVIDALIE, Pierre-Jean MARTINET, Armand BATTISTON, Gérard MOULINIER, Paquerette PEYRIDIEUX, Bernard PIOT, Annie POUZARGUE, Christian ROBIN, Annie ROY, Monique MEYNARD, Agnès SEJOURNET, Laurence ROUEDE, Denis SIRDEY, Catherine DONZEAU-HOUGH, Corinne VENAYRE

Absents :

Catherine VIANDON, Gérard HENRY, Sylvie BOISSEL, Odile BONHOMME-TIBY, Nouredine BOUACHERA, Christophe DARDENNE, Véronique DI CORRADO, Michel GALAND, Jean-Paul GARRAUD, Jocelyne LEMOINE, Odile LUMINO, Alain MAROIS, Bernard NADEAU, Patrick NIVET (jusqu'à la délibération n°2019.09.184), Alain PAIGNE, Francis PEJEAN, James SEYNAT (jusqu'à la délibération n°2019.09.181), Michel VACHER

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jean-Luc LAMAISON pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Sabine AGGOUN pouvoir à Corinne VENAYRE, Thierry MARTY pouvoir à Agnès SEJOURNET, Michel MILLAIRE pouvoir à Jean-Luc BARBEYRON, Jean Claude ABANADES pouvoir à Francine TREBUCHAIRE, Michel FOULHOUX pouvoir à Jérôme COSNARD, Michèle LACOSTE pouvoir à Chantal GANTCH, Pierre MALVILLE pouvoir à Jacques LEGRAND, Loïc MAGNAN pouvoir à Bernard PIOT, Armand REIS-FILIPPE pouvoir à Jack ALLAIS, David RESENDÉ pouvoir à David REDON

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

Lors de cette séance, le Conseil communautaire, dûment convoqué, a :

- désigné la secrétaire de séance : Madame Fabienne FONTENEAU
- pris les délibérations suivantes :

Nombre de conseillers présents : 47

Nombre de conseillers absents : 18

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 12

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Monsieur Philippe BUISSON

2019-09-177 : Communication des délibérations du Bureau communautaire et des actes juridiques pris depuis la séance du 1er juillet 2019

Le Conseil communautaire, en l'absence d'observations, prend acte de ces actes juridiques et décisions, étant entendu que cette communication n'est pas sanctionnée d'un vote.

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jacques LEGRAND

2019-09-178 : Approbation de la modification n°1 du Plan local d'urbanisme de la Commune de Les Eglisottes et Chalaures

A l'unanimité (59 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver la modification n°1 du plan local d'urbanisme telle qu'elle apparaît au dossier annexé à la présente délibération et qui porte notamment sur les points suivants :

- 1) Adapter la limite des secteurs bâtis à la réalité de la configuration des sites aux lieux-dits « Monfourat » et « La Pisserette » ;
- 2) Adapter la délimitation de l'élément de paysage à protéger n°12 au lieu dit « Monfourat » afin de corriger une erreur matérielle d'appréciation dans son identification ;
- 3) Prendre en compte une situation de fait au lieu-dit « Petit bois du Four » en classant un secteur en zone UCb ;
- 4) Prendre en compte le nouveau périmètre de concession minière d'Areva ;
- 5) Permettre le recours à l'article 152-3 du code de l'urbanisme relatif aux « adaptations mineures rendues nécessaires par la nature du sol, la configuration des parcelles ou le caractère des constructions avoisinantes » dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (article 1 des dispositions générales du règlement) ;
- 6) Assouplir les règles d'implantation des annexes au sein de l'ensemble des zones urbaines (article 6 et 7) ;
- 7) Assouplir les règles d'implantation des constructions au sein des zones agricoles et naturelles (article 7) ;
- 8) Assouplir les conditions d'implantation et d'emprise au sol des extensions et annexes aux constructions existantes en secteurs de taille et de capacité limitées Nh et Ah afin de rendre possible leur réalisation (article 2,6 et 8) ;
- 9) Assouplir les conditions d'implantation et d'emprise au sol des extensions en zone d'équipements publics et collectifs (article 2) ;
- 10) Simplifier l'article 11 des différentes zones du PLU concernant les règles relatives à l'aspect extérieur des constructions avec la suppression des règles trop contraignantes vis à vis de l'utilisation de certains matériaux et adapter la hauteur autorisée des clôtures aux contraintes topographiques du territoire (article 11) ;
- 11) Actualiser les références aux articles du code de l'urbanisme, en raison de l'entrée en application du décret portant modification de la partie réglementaire du code de l'urbanisme (loi ALUR) ;
- 12) Remplacer le terme Conseil Général par Conseil Départemental ;
- 13) Prise en compte de la loi MACRON avec la suppression des secteurs Ah et Nh dans les dispositions réglementaires écrites et graphiques ;
- 14) Ouverture à l'urbanisation d'un secteur 2AU situé en centre-bourg ;

15) Création d'une orientation d'aménagement et de programmation s

16) Modifier le dessin de l'emplacement réservé n°10.

- de dire que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'urbanisme, d'un affichage en mairie et au siège de La Cali durant un journal habilité à publier les annonces légales, ainsi que d'une publication Administratifs mentionnée à l'article R 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- de dire que conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, le Plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public au siège de La Cali et en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la sous-préfecture de Libourne.

- de dire que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération accompagnée du dossier de plan local d'urbanisme modifié qui lui est annexé sera transmise à Monsieur le Préfet.

Envoyé en préfecture le 30/09/2019 ;
Reçu en préfecture le 30/09/2019
Affiché le
ID : 033-200070092-20190923-2019_09_PV07-DE

2019-09-179 : Rectification de la délibération arrêtant le PLU de Génissac

A l'unanimité (59 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'annuler et remplacer la délibération 2019-07-134 en date du 1er juillet 2019 arrêtant la procédure de révision du PLU de Génissac par la présente délibération,

- d'arrêter le projet de PLU de la commune de Génissac tel qu'il est annexé à la présente,

- de préciser que le projet de révision du PLU sera communiqué pour avis (article L. 153-16 du code de l'urbanisme) :

au Sous-préfet ;

au Président du Conseil Régional ;

au Président du Conseil Départemental ;

au Représentant de la Chambre d'agriculture ;

au Représentant de la Chambre des métiers

au Représentant de la Chambre de commerce et d'industrie ;

au Représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;

au représentant de l'EPCI compétent en matière de programme local de l'habitat dont la commune est membre

au Président de l'Établissement public chargé du SCoT dont la commune est limitrophe

au Président de l'Établissement public chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT dans le périmètre duquel est comprise la commune ;

à la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

à la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

au Représentant de l'autorité environnementale ;

au Centre national de la propriété forestière ;

à l'Institut national de l'origine et de la qualité.

2019-09-180 : Evolution du Plan local d'Urbanisme de la Ville de Libourne : annule et remplace la délibération de prescription des modifications simplifiées

A l'unanimité (59 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'annuler la délibération n°2018-07-146 du Conseil communautaire du 3 juillet 2018,

- de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L153-11 et L103-3 du code de l'urbanisme de la façon suivante :

- affichage de la présente délibération pendant 1 mois au siège de l'EPCI et à la Mairie de Libourne

- réunion publique avec la population

- dossier disponible en mairie (42 place Abel Surchamp 33500 Libourne)

- mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture

- possibilité d'écrire au Maire (42 place Abel Surchamp 33500 Libourne) au Président de La Cali (42 rue Jules Ferry CS62026 33502 Libourne)

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.

À l'issue de cette concertation, Monsieur le Président en présentera le bilan au Conseil communautaire qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

La Cali se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

- de donner autorisation au Président pour signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service concernant la modification du PLU,

La présente délibération sera notifiée, conformément aux articles L1

Envoyé en préfecture le 30/09/2019
Reçu en préfecture le 30/09/2019
Affiché le
ID : 033-200070092-20190923-2019_09_PV07-DE

l'urbanisme :

- à Monsieur le Sous-préfet;
- à Monsieur le Président du Conseil régional ;
- à Monsieur le Président du Conseil départemental ;
- à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture ;
- à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers ;
- à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- à Monsieur le Président de l'établissement public chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT dans le périmètre duquel est comprise la Cali ;
- au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;
- au représentant de l'Établissement public compétent en matière de PLH, dont la commune est membre.

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune

2019-09-181 : Validation de périmètres délimités des abords (PDA) des monuments historiques des communes d'Abzac et Izon

A l'unanimité (60 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de valider les périmètres délimités des abords des monuments historiques des communes d'Abzac et d'Izon
- de dire que les projets de Plan Locaux d'Urbanisme et les projets de Périmètre Délimité des Abords feront l'objet d'une enquête publique conjointe par commune.

2019-09-182 : Candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt du Conseil Départemental de la Gironde pour l'« Accompagnement de la traduction des projets agricoles et alimentaires locaux dans les documents d'urbanisme »

A l'unanimité (60 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- répondre à l'Appel à Manifestation d'Intérêt du Conseil Départemental de la Gironde pour l'« Accompagnement de la traduction des projets agricoles et alimentaires locaux dans les documents d'urbanisme »
- solliciter les éventuels autres co-financements mobilisables dans le cadre de cet AMI

2019-09-183 : Stratégie de développement touristique : subvention 2019 de La Cali à l'Office de Tourisme Intercommunal

A l'unanimité (60 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant :

- à verser la subvention annuelle d'un montant de 480 000 € au compte de l'EPIC selon les modalités définies dans la convention d'objectifs et de moyens entre La Cali et l'Office de Tourisme Intercommunal du Libournais adoptée le 14 décembre 2017.

TRANSPORTS

Rapporteur : Madame Fabienne FONTENEAU

2019-09-184 : Convention relative au financement des études de projet et travaux de mise en accessibilité de la gare de Libourne pour les Personnes à Mobilité Réduite

A l'unanimité (61 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'accepter la participation de La Cali au financement de la mise en accessibilité de la gare de Libourne, d'un montant de 542 146 € et conformément aux modalités du tableau ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention relative au financement des études de projet et des travaux de la mise en accessibilité PMR de la gare de Libourne.

2019-09-185 : Zone d'activités des Dagueys : cession d'un terrain à CEVA - annule et remplace la délibération n°2019.07.125

A l'unanimité (61 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'annuler et de remplacer la délibération n°2019.07.125 ;
- d'autoriser la vente d'un terrain de 47 099 m² à la société CEVA SANTE ANIMALE ou à toute personne morale de son choix qui se substituera à elle au prix de 30 € HT le m² ;
- d'autoriser la société CEVA SANTE ANIMALE à déposer les dossiers liés à cette opération (urbanisme, réglementaires et environnementaux...) ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes afférents à cette transaction.

2019-09-186 : Zone d'Activités d'Eygreteau : acquisition de la parcelle ZT 23

A l'unanimité (61 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver les modalités d'acquisitions ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération

2019-09-187 : Zone d'Activités d'Eygreteau : acquisition de la parcelle ZT 24

A l'unanimité (61 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver les modalités d'acquisitions ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération

2019-09-188 : Zone d'Activités d'Anglumeau : acquisitions foncières


A l'unanimité (61 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les modalités d'acquisitions ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération

PARCELLES	SURFACES EN M ² (environ)	PRIX AU M ²	PRIX TOTAL (environ)
BD 123	4856	18	87 408,00
BD 124	2095	18	37 710,00
BD 125	2138	18	38 484,00
BD 130	1993	18	35 874,00
BD 129	2829	18	50 922,00
BD 128p	2472	18	44 496,00
BH 16	3072	18	55 296,00
BH 15	4354	18	78 372,00
BH 14	1170	18	21 060,00
BH 17	3276	18	58 968,00
BH 18	1237	18	22 266,00
BH 13	1724	18	31 032,00
TOTAL	31 216		561 888,00

2019-09-189 : Attribution d'une subvention pour l'implantation de DSV à Izon

Envoyé en préfecture le 30/09/2019
 Reçu en préfecture le 30/09/2019
 Affiché le 
 ID : 033-200070092-20190923-2019_09_PV07-DE

A l'unanimité (61 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- verser une subvention de 11 892 € à la société MONTAIGNE PROMOTION pour soutenir la construction du projet de DSV à Izon ;
- signer la convention de partenariat avec la société MONTAIGNE PROMOTION.

2019-09-190 : Avis sur modification des autorisations d'ouvertures dominicales des commerces de la Ville de Libourne

A la majorité, 53 voix pour, 6 voix contre (Jean-Louis ARCARAZ - pouvoir de Sébastien LABORDE, Sandy CHAUVEAU, Monique JULIEN, Agnès SEJOURNET - pouvoir de Thierry MARTY) et 2 abstentions (Philippe DURAND-TEYSSIER, Patrick NIVET)

Le Conseil communautaire décide :

- d'émettre un avis sur la proposition d'ouverture dominicale le 1^{er} décembre 2019 : opération Black Friday

FINANCES ET FISCALITE

Rapporteur : Madame Anne BERTHOME

2019-09-191 : Actualisation du coût des services communs mutualisés pour la Ville de Libourne

A l'unanimité (61 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant :

- à accepter cette procédure d'actualisation de l'attribution de compensation des services communs mutualisés en déduisant la part des charges indirectes affectée aux compétences transférées.

2019-09-192 : Budget principal : décision modificative n°1

A l'unanimité (61 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le est proposé au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à procéder à l'ajustement des crédits de l'exercice 2019 au budget principal :

Budget principal – DM n°1
Section de Fonctionnement

Chapitre	Sens	Libellé Chapitre	DM
022	Dépenses réelles	Dépenses imprévues	- 536 524,00 €
011	Dépenses réelles	Charges à caractère général	101 998,00 €
65	Dépenses réelles	Autres charges de gestion courante	232 229,00 €
014	Dépenses réelles	Atténuations de produits	+ 463 333,00 €
Total des dépenses de fonctionnement			261 036,00€
73	Recettes réelles	Impôts et taxes	250 503,00 €
74	Recettes réelles	Dotations et participations	- 3 957,00 €
75	Recettes réelles	Autres produits de gestion courante	14 490,00 €
Total des recettes de fonctionnement			261 036,00€

Section d'investissement

Chapitre	Sens	Libellé Chapitre	DM
020	Dépenses réelles	Dépenses imprévues	- 277 554,98 €
204	Dépenses réelles	Subventions d'équipements versées	200 000,00 €
21	Dépenses réelles	Immobilisations corporelles	883 404,87 €
23	Dépenses réelles	Immobilisations en cours	- 693 075,00 €
Total des dépenses d'investissement			112 774,89 €
27	Recettes réelles	Autres immobilisations financières	112 774,89 €
Total des recettes d'investissement			112 774,89 €

A l'unanimité (61 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à l'ajustement des crédits de l'exercice 2019 au budget annexe ZAE de Frappe :

Budget annexe ZAE de FRAPPE – DM n°1
Section de Fonctionnement

Chapitre	Sens	Libellé Chapitre	DM
042	Dépenses d'ordre	Variation des stocks	112 774,89 €
Total des dépenses de fonctionnement			112 774,89 €
70	Recettes réelles	Produits des services, domaine et ventes diverses	112 774,89 €
Total des recettes de fonctionnement			112 774,89 €

Section d'investissement

Chapitre	Sens	Libellé Chapitre	DM
16	Dépenses réelles	Emprunts et dettes assimilées	112 774,89 €
Total des dépenses d'investissement			112 774,89 €
040	Recettes d'ordre	Variation des stocks	112 774,89 €
Total des recettes d'investissement			112 774,89 €

2019-09-194 : Signature de la convention 2019 de reversement du FPS entre la Ville de Libourne et La Cal

A l'unanimité (61 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :
- à signer la convention avec la Ville de Libourne qui précise qu'il ne sera procédé à aucun versement en 2020 sur les produits 2019 du FPS.

2019-09-195 : Aménagement d'une rivière de contournement de la Dronne Aval sur le commune de COUTRAS : attribution d'un fonds de concours à la commune

A la majorité, 60 voix pour et 1 voix contre (*Mireille CONTE-JAUBERT*)

Le Conseil communautaire décide :

- d'attribuer un fonds de concours à la commune de Coutras d'un montant de 74 600 € HT au titre de la réalisation d'un aménagement d'une rivière de contournement sur la Dronne Aval ;
- de dire que ce fonds de concours a déjà fait l'objet d'une délibération concordante de la part du Conseil municipal de la commune de Coutras ;
- de dire que ce fonds de concours sera débloqué conformément au point 3.3.2.4 du pacte financier et fiscal ;
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 204 14 12 DFIN 0.

2019-09-196 : Taxe de séjour : nouvelles dispositions et modalités de perception au 1er janvier 2020


A l'unanimité (61 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de valider, à compter du 1^{er} janvier 2020, les tarifs, au réel, tels que définis au 1^{er} janvier 2019 selon le tableau ci-dessous :

Catégories d'hébergement

Tarifs h
additio
départem

Envoyé en préfecture le 30/09/2019
Reçu en préfecture le 30/09/2019
Affiché le 
ID : 033-200070092-20190923-2019_09_PV07-DE

Palaces	3.50 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2.50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.80 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.20 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.75 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0.60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €
Hôtel, résidence de tourisme et village de vacances, sans classement ou en attente de classement, meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	3 % sur le tarif de la nuitée HT/personne

* La taxe additionnelle départementale (TAD) de 10 % s'ajoute à la taxe de séjour.

- de valider les modes de déclaration et de recouvrement de la taxe de séjour.

2019-09-197 : Taxe sur les friches commerciales - année 2020

Al l'unanimité (61 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de valider l'envoi de la liste des locaux commerciaux à la direction régionale des finances publiques pour taxer les locaux commerciaux vacants depuis plus de 2 ans à la taxe sur les friches commerciales de la manière suivante :

10 % la première année

15 % la deuxième année

20 % à compter de la troisième année

- de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2019-09-198 : Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des entreprises nouvelles pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté

Al l'unanimité (61 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'exonérer de taxe foncière bâtie dans sa totalité et pour une durée de deux à compter du 1^{er} janvier 2020 les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté :

- Les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies du Code Général des Impôts pour une durée de deux ans
- Les entreprises exonérées en application de l'article 44 septies du Code Général des Impôts pour une durée de deux ans
- Les entreprises exonérées en application de l'article 44 quinquies du Code Général des Impôts pour une durée de deux ans

Envoyé en préfecture le 30/09/2019 pour
 Reçu en préfecture le 30/09/2019
 Affiché le 
 ID : 033-200070092-20190923-2019_09_PV07-DE

- de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2019-09-199 : Prorogation de l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) pour les créations, extensions, reconversions et reprises d'établissements dans les zones à finalité régionale ou dans la zone d'aide à l'investissement des PME

Al **'unanimité (61** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de proroger à 5 ans l'exonération de cotisation foncière des entreprises à hauteur de 100 %, pour :
 - les extensions ou créations d'activités industrielles ou de recherches scientifiques et techniques ou de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique,
 - les reconversions dans les mêmes types d'activités,
 - les reprises d'établissement en difficulté exerçant les mêmes types d'activités.

dans les zones à finalité régionale ou zone d'aide à l'investissement des PME, à compter du 1^{er} janvier 2020

- de notifier cette décision aux services préfectoraux.

ENFANCE, PETITE ENFANCE

Rapporteur : Madame Anne-Marie ROUX

2019-09-200 : Application du nouveau barème national des participations familiales fixé par la CNAF pour les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) de La Cali

Al **'unanimité (61** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- appliquer le nouveau barème national des participations familiales pour l'accueil des jeunes enfants en application du taux d'effort conformément à la fiche ci-annexée
- accepter la revalorisation des ressources plancher et plafond retenues par la CAF.

JEUNESSE

Rapporteur : Madame Anne-marie ROUX

2019-09-201 : Subvention à l'association "Osons ici et maintenant" au titre de l'année 2019

Al **'unanimité (61** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'attribuer une subvention de 7 000 € au titre de l'année 2019 à l'association « Osons ici et maintenant » ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention afférente ou tout document y afférent.

MARCHES PUBLICS ET AFFAIRES JURIDIQUES

Rapporteur : Monsieur Philippe BUISSON

2019-09-202 : Dissolution du groupement de commandes portant sur l'achat d'enveloppes de correspondance

Al **'unanimité (61** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser la dissolution du groupement de commandes relatif à l'achat d'enveloppes de correspondance.

2019-09-203 : Dissolution du groupement de commandes portant sur l'achat et la livraison de fournitures administratives

Envoyé en préfecture le 30/09/2019

Reçu en préfecture le 30/09/2019

Affiché le

SLO

ID : 033-200070092-20190923-2019_09_PV07-DE

A l'unanimité (61 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser la dissolution du groupement de commandes relatif à l'achat et la livraison de fournitures administratives.

2019-09-204 : Dissolution du groupement de commandes portant sur l'achat de papier

A l'unanimité (61 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser la dissolution du groupement de commandes relatif à l'achat de papier.

2019-09-205 : Création d'un groupement de commandes portant sur l'achat et la livraison de fournitures administratives, de papier et d'enveloppes de correspondance

A l'unanimité (61 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de créer un groupement de commandes pour l'achat et la livraison des fournitures administratives, d'enveloppes de correspondance et de papier,
- d'approuver la convention constitutive de ce groupement de commandes désignant La Cali comme coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- de désigner un membre titulaire et un membre suppléant, pour siéger au comité de coordination et de suivi du groupement.

Ces membres sont les suivants :

Monsieur Gérard HENRY, titulaire

Monsieur Stéphane CATALAN, suppléant

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Madame Chantal GANTCH

2019-09-206 : Modifications du tableau des effectifs (suite à CAP)

A l'unanimité (61 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président à modifier le tableau des effectifs comme suit :

Filière Administrative

A compter du 1^{er} Janvier 2019 :

Création de quatre postes de Rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet

Suppression de deux postes de Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet

Création de deux postes d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet

A compter du 1^{er} juillet 2019 :

Suppression d'un poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet

A compter du 1^{er} Décembre 2019 :

Création d'un poste d'Adjoint administration principal de 2^{ème} classe à temps complet

Suppression de trois postes d'Adjoint administratif à temps complet

Filière Technique

A compter du 1^{er} Janvier 2019 :

Création d'un poste d'Ingénieur principal à temps complet

Création d'un poste de Technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet

Suppression d'un poste de Technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet

Création d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

Suppression d'un poste d'Adjoint technique à temps complet

A compter du 1^{er} juillet 2019 :

Suppression d'un poste de Technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet

Filière Animation

A compter du 1^{er} Janvier 2019 :

Création d'un poste d'Animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet

Suppression d'un poste d'Animateur à temps complet

A compter du 1^{er} mai 2019 :

Création d'un poste d'Animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet

A compter du 1^{er} Juillet 2019 :

Création de deux postes d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 20h/35h

Suppression de deux postes d'Adjoint d'animation à temps non complet 20h/35h

Suppression d'un poste d'Adjoint d'animation à temps complet

A compter du 1^{er} Octobre 2019 :

Création de deux postes d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet

Suppression de deux postes d'Adjoint d'animation à temps complet

Filière Culturelle

A compter du 29 décembre 2019 :

Création d'un poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet

Suppression d'un poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps complet

Filière Médico-sociale

A compter du 1^{er} Janvier 2019 :

Création de deux postes d'Auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe à temps complet

Suppression de deux postes d'Auxiliaire principal de 2^{ème} classe à temps complet

2019-09-207 : Modifications du tableau des effectifs

Al **l'unanimité** (61 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à modifier le tableau des effectifs comme suit :

Transformation d'un emploi permanent d'adjoint technique en créant un poste à temps complet et en supprimant un poste à temps non complet (20/35^{ème}) avec effet au 1^{er} Août 2019,

Création d'un emploi permanent à temps complet d'attaché principal à temps complet avec effet au 1^{er} septembre 2019 et suppression d'un emploi permanent d'attaché hors classe au service commun Direction des Ressources Humaines avec effet au 1^{er} janvier 2020,

Création d'un emploi permanent à temps complet d'animateur à temps complet à la Direction Petite Enfance- Enfance-Jeunesse-Culture et Sport avec effet au 1^{er} septembre 2019.

2019-09-208 : Demande d'agrément au titre du Service civique

Al **l'unanimité** (61 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- déposer un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

Pour première mission, une animation à la ludothèque est identifiée dans le cadre du développement des animations, interventions et des manifestations sur le territoire. D'autres missions feront l'objet d'une demande d'agrément modificatif.

- signer tout acte, contrat et convention relatifs au dispositif du service civique,

- inscrire les dépenses liées aux indemnités versées au jeune volontaire dans le cadre des crédits ouverts au chapitre correspondant (chapitre 012)

PAS DE QUESTIONS DIVERSES

La séance a été levée à 19h05.

Vu pour être affiché, conformément aux articles L.2121-25 et L.5211-1 du code général des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 30/09/2019

Reçu en préfecture le 30/09/2019

Affiché le

SLO

ID : 033-200070092-20190923-2019_09_PV07-DE

Envoyé en préfecture le 30/09/2019

Reçu en préfecture le 30/09/2019

Affiché le

SLOW

ID : 033-200070092-20190923-2019_09_PV07-DE

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne

30 septembre 2019

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libourmais



NB : Les décisions du Conseil communautaire et les débats y afférents seront retranscrits sur le registre des délibérations qui pourra être consulté par toute personne physique ou morale.